

## Règlement de la bourse « Imagerie et Cœur »

Année 2023

- Bourse proposée par la Filiale d'Imagerie Cardiovasculaire (FIC) de la Société Française de Cardiologie (SFC)
- Un projet retenu
- Montant de la dotation : 20 000€
- Dossier de candidature à envoyer par mail à : [prix-bourses@sfc cardio.fr](mailto:prix-bourses@sfc cardio.fr)

<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	
Les dossiers en retards et/ou incomplets ne seront pas pris en considération	30 avril de l'année en cours
<b>Composition du jury</b>	Mars de l'année en cours
<b>Désignation du lauréat</b>	Mi-mai de l'année en cours
<b>Remise officielle lors du congrès Paris-Echo</b>	Juin de l'année en cours



# Règlement de la bourse « Imagerie et Cœur »

Année 2023

## **Article 1 : Thème et nature du projet**

La Filiale d'Imagerie Cardiovasculaire (FIC) de la Société Française de Cardiologie (SFC) dote un projet de recherche d'une bourse « Imagerie et Cœur » afin de réaliser un travail de recherche sur le thème de l'imagerie cardiovasculaire.

Le travail de recherche doit être un projet clinique ou translationnel (fondamental et clinique) mené dans le domaine de l'imagerie cardiovasculaire.

## **Article 2 : Dotation**

La dotation de 20 000 € sera versée en deux fois :

- 50% du montant seront versés lors de la remise de la bourse, au cours du congrès Paris-Echo qui se déroulera du 31 mai au 2 juin 2023 à Paris.
- Le solde sera versé 12 mois plus tard au vu de l'état d'avancement des travaux visés par un rapport d'activité validé par le jury ayant attribué la bourse.

Ce montant pourra être versé à une fondation, une société savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, loi 1901, etc., dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament.

## **Article 3 : Conditions de candidature**

Sont autorisés à concourir à la bourse les membres de la FIC de la SFC à jour de leur cotisation, qu'ils soient :

- Médecins ou chercheurs, non thésés ou thésés depuis moins de 5 ans.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs des universités,
- Les directeurs de laboratoires,
- Les directeurs d'unité de recherche,
- Les titulaires de diplômes de même niveau.



#### **Article 4 : Engagement du lauréat**

En acceptant la bourse, le lauréat s'engage à :

- Venir personnellement recevoir la bourse lors de la remise officielle ;
- Réaliser son travail dans un délai de douze mois, pouvant être étendu à vingt-quatre mois ;
- Présenter son travail au congrès Paris-Echo 2025 ;
- Faire mention de l'origine de la bourse dans les publications issues du travail financé par la bourse ;
- Présenter, s'il y a lieu, un avis favorable du Comité de Protection des Personnes et une autorisation de l'ANSM et à respecter les conditions requises par la Loi Jardé (Loi n° 2012-300 du 5 mars 2012) ;
- En cas de co-financement du projet, celui-ci devra être spécifié dans le dossier de candidature.

#### **Article 5 : Dossier de candidature**

Le dossier disponible sur [www.sfcardio.fr](http://www.sfcardio.fr) comprend :

- Une demande de candidature en français,
- Un curriculum vitae,
- La liste des titres et travaux,
- Un résumé en une page du programme de recherche,
- Un exposé du programme de recherche ne dépassant pas sept pages,
- Un budget prévisionnel du programme de recherche,
- Un calendrier prévisionnel du programme de recherche,
- Les coordonnées bancaires de l'organisme gestionnaire de la bourse (INSERM, CNRS, association loi 1901), ainsi que celles de la personne référente.

Il est adressé à la FIC par e-mail à [prix-bourses@sfcardio.fr](mailto:prix-bourses@sfcardio.fr) avant le 31 mars de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

#### **Article 6 : Jury**

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est composé de six membres du Conseil d'Administration (CA) de la FIC.
- Le Bureau de la FIC veille à l'absence de lien entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- Sa composition est approuvée par le CA de la FIC au plus tard le 31 mars de l'année en cours.
- Le choix du lauréat est promulgué au plus tard le 30 avril de l'année en cours, soit un mois avant la remise officielle de la bourse lors du congrès Paris-Echo.

